

**Arrêté portant autorisation de création de la Fondation partenariale
dite
FONDATION PARTENARIALE LYON 1
dont le siège social est fixé à Villeurbanne
Bâtiment Atrium – Domaine Scientifique de la Doua
43, boulevard du 11 novembre 1918.**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LYON
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 719-13 ;

Vu le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;

ARRÊTE :

Article 1er : La création d'une fondation partenariale dénommée «Fondation partenariale Lyon 1» est autorisée à compter du 5 août 2008. Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Lyon.

Article 2 : L'autorisation administrative accordée à l'article 1er sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2009

Le Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des Universités



Roland DEBBASCH